



**CAP'SUR TES
VACANCES**

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs « Cap sur Tes Vacances », d'intérêt communautaire, s'adresse **aux enfants de 6 à 11 ans habitant sur les communes de moins de 5000 habitants de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et les communes de Bourg-de-Péage et de Chatuzange-le-Goubet**. Dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à l'extérieur de ces communes peuvent être accueillis.

Seuls les enfants ayant **six ans révolus** au début de chaque période d'activité peuvent y participer. L'enfant ne peut s'inscrire qu'aux seules activités de son âge.

Cap sur tes Vacances propose des activités de loisirs sportifs et culturels durant les vacances scolaires, sur des périodes qui peuvent évoluer selon les années. **Il n'a pas vocation à être un mode de garde à la journée.**

Les activités proposées sont des sorties à la demi-journée ou journées, des stages de découvertes à la semaine et des séjours de 5 à 12 jours.

Modalités d'inscription :

1. Conditions générales

Les parents ou responsables légaux doivent remplir et déposer auprès du service enfance un dossier d'inscription dûment complété par enfant et par année civile.

Rappel des pièces du dossier :

- une fiche de renseignements signée, comprenant l'autorisation parentale et la fiche sanitaire,
- une photocopie de l'assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant l'enfant en dehors de son domicile, **en cours de validité**,
- deux photos d'identité,
- une photocopie de l'attestation de quotient familial C.A.F et/ou MSA, précisant le numéro d'allocataire et le quotient familial, et, pour les personnes en disposant de l'attestation des aides vacances CAF et/ou MSA ;
- Pour les familles non allocataires CAF et/ou MSA, la photocopie de l'avis d'imposition, afin de pouvoir calculer la tranche de revenus pour définir le barème de tarification dont la famille peut bénéficier.

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autre... (allocations familiales, Bon Vacances Loisirs...), le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Si les parents, vivant conjointement, n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition. Le quotient familial de référence est celui enregistré lors de l'adhésion, et sera le seul valable pour l'année. Le dossier complet, doit être ramené sur les permanences de retour de dossier à la communauté d'agglomération – bâtiment enfance jeunesse rue André Marie Ampère à Pizançon commune de Chatuzange le Goubet, afin d'obtenir la carte d'adhésion et au plus tard, **10 jours avant le début de la semaine d'activités choisie**.

Une carte d'adhésion avec photo de l'enfant est délivrée si le dossier est complet, elle est valable pour l'année civile en cours. Il sera également remis un identifiant de connexion et un mot de passe, vous permettant d'inscrire vos enfants via le Portail Famille sur le site de www.valenceromansagglo.fr



CAP'SUR TES VACANCES

Il est impératif que la famille puisse être contactée en cas d'urgence ; de ce fait il est demandé de nous communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription, au secrétariat du service, par mail capsurtesvacances@valenceromansagglo.fr et par téléphone au 04.75.72.84.53.

. Inscription aux activités – Portail Famille

Dans un premier temps, avant chaque période d'activités de «Cap sur tes Vacances », les inscriptions seront ouvertes en priorité aux familles des communes de – de 5000 habitants, de Chatuzange le Goubet et de Bourg de Péage.

Le choix des activités est validé par le service enfance en fonction des places disponibles. Dans un deuxième temps, les familles des communes de plus de 5000 habitants, pourront s'inscrire, et la validation des choix d'activité fait, interviendra au maximum la semaine précédant le début des activités, sur les places restantes. Si les demandes sont supérieures au nombre de places réservées, une liste d'attente sera constituée. Ces listes d'attentes seront réétudiées par le service qui, dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité, pourra proposer des aménagements d'activités afin de satisfaire le plus grand nombre.

Pour les transports en bus, le point de rendez-vous choisi restera le même tout au long de la semaine de stage. Une fois l'inscription de votre enfant validé par notre service le point de rendez-vous ne pourra être modifié. Pour permettre à tous de partir aux horaires indiqués, il vous est demandé de respecter l'heure des rendez-vous.

En cas d'erreur de saisie sur le portail famille, (mauvaise activité, erreur sur le lieu de départ...), il vous est demandé d'en informer le service enfance dans les meilleurs délais, car seul notre service peut annuler ou modifier une erreur de saisie. De même il vous est demandé d'être vigilant sur les sorties à la journée, merci de ne pas réserver plusieurs activités sur une même date, car toute activité validée par nos services est due.

Pour un suivi pédagogique cohérent, l'inscription aux « stages de découvertes » et au séjour s'effectueront sur la totalité de l'activité.

Assurance :

Tout enfant inscrit à « Cap sur tes Vacances » doit être couvert par une assurance, à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. A ce titre, une attestation responsabilité civile (RC) extrascolaire est demandée lors de l'inscription. L'assurance de la communauté d'agglomération ne pourra être mise en œuvre que si sa responsabilité est reconnue.

De plus, les familles seront vigilantes sur les effets remis à leurs enfants ; la Communauté d'agglomération ne pourra être mise en cause en cas de perte ou de vol ou dégradation.

Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :

Les enfants doivent être à jour des vaccinations légales obligatoires (voir fiche sanitaire de liaison). Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis. Lorsqu'un enfant est soumis à un traitement médical suivi ou projet d'accueil individualisé, **l'ordonnance médicale ou le protocole doivent être fournis**, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant **avec la notice jointe**.



CAP'SURTES VACANCES

Une autorisation permettant de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale devra être signée sur la fiche de renseignements de l'enfant. En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation, dans la mesure où ils seront joignables.

Fonctionnement :

L'accueil de loisirs « **Cap sur tes Vacances** » propose des activités selon diverses modalités :

- des demi-journées (matinée ou après midi), un goûter sera fourni par la famille,
- des journées, le pique-nique sera fourni par la famille,
- des camps, des mini-séjours, le pique-nique pour le premier repas de midi sera fourni par la famille.

Pour les pique-niques de vos enfants, nous vous demandons de privilégier des denrées stables ou de longues conservations et de prévoir des sacs isothermes ainsi que des packs de froid afin de garantir la chaîne du froid et de limiter les risques des toxico-infections alimentaires (Directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme).

Les horaires sont établis et détaillés selon un programme diffusé avant chaque période de fonctionnement du centre de loisirs. Ils sont toujours indicatifs et **peuvent être modifiés**, en fonction des contraintes de transport notamment.

L'annulation

La communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou de défaillance d'un prestataire.

Les annulations d'activité ouvrent droit à un remboursement. Toutefois, dans la mesure du possible, la Communauté d'agglomération pourra proposer une activité de remplacement. Dans ce cas, aucun remboursement n'interviendra.

Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la prise en charge des enfants est effective **dès le début de l'horaire établi** par le programme détaillé consultable sur le site internet de l'Agglomération et cesse **dès la fin de celui-ci**. La responsabilité des parents **est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés**. Lors de l'inscription, le représentant légal devra préciser, sur la fiche de renseignements, s'il autorise l'enfant à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile. Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisées (s) à venir le chercher.

Ces personnes doivent être âgées de 16 ans révolus. Pour faciliter le contrôle, il est demandé à toutes personnes récupérant des enfants de se présenter auprès de l'animateur. En cas de retard prolongé et d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la Police Municipale ou à la Gendarmerie (selon la zone concernée), conformément aux directives de la D.D.C.S.

Règles de vie :

L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences. Dans le cadre de la vie collective de l'accueil de loisirs, tout comportement discriminant, ou perturbant gravement la vie du groupe fera l'objet d'une mesure éducative appropriée. Les parents en seront aussitôt avisés.



CAP'SURTES VACANCES

Si nécessaire, un entretien sera organisé avec la famille, l'éducateur de prévention et le directeur afin d'en échanger et de rechercher ensemble comment mieux accompagner l'enfant.

Les parents s'engagent à assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.

Participation financière des familles

Les tarifs sont établis, par décision du président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à la journée ou demi-journée d'activité. Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération). Ils sont détaillés sur le programme d'activité.

Des réajustements en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation, etc. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

Les activités doivent être réglées avant le début de chaque période de vacances. La mise en place du portail famille permet aux familles le règlement des activités par carte bancaire. Pour le règlement par chèque, chèques vacances, chèques Top Départ, numéraire les familles doivent venir sur le site de Pizançon aux heures de permanences établies : mardi de 13h30 à 17h et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA pour les vacances en accueil à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leurs prérogatives. Les Chèques Vacances émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et les Chèques Top Départ délivrés par le Conseil Départemental de la Drôme sont acceptés, étant précisé que la monnaie ne sera pas rendue ; les familles devront faire l'appoint. Une facture sera délivrée.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard dans la semaine qui suit chaque période de vacances. Dans ce cas, il sera proposé un remboursement.

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Vice-Président
Sport Enfance Jeunesse

Patrick PRELON

Chatuzange le Goubet le 14 décembre 2017

Cap sur tes vacances
capsurtesvacances@valenceromansagglo.fr /

Pour nous rencontrer :
Service Enfance - site de Pizançon
Bâtiment Enfance Jeunesse - Le Barrage
70 rue André-Marie Ampère
Chatuzange-le-Goubet
04 75 72 84 53

Pour nous écrire :
Valence Romans Agglo
Roaltain
Avenue de la Gare - BP 10 388
26958 VALENCE Cedex 09